

25170

COMMUNE COURCELLES L/MONTBELIARD

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 025-212501704-20260427-CA2025COM-BF

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert PERSONENI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 662 564.80 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre	0
Pour	14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 021.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	432 543.33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	662 564.80 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-239 701.16 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-98 470.32 €
Besoin de financement F	=D+E -338 171.48 €
AFFECTATION = C	=G+H 662 564.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	338 171.48 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	324 393.32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Robert PERSONENI, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 30/04/2026 et de la publication le 30/04/2026.

A Courcelles-lès-Montbéliard, le 27/04/2026.

de Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE



Le Maire
Robert PERSONENI